



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Actualité sur l'alimentation durable

Pierre-Noël Canitrot
DRAAF PACA

Une DRAAF, c'est quoi ?

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Coordonne les actions conduites par les services déconcentrés départementaux

Met en œuvre au niveau régional les politiques nationales du ministère de l'agriculture et de l'alimentation



<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Votre-DRAAF>

Le Programme national pour l'alimentation

Cadre de la politique publique de l'alimentation depuis la Loi de modernisation de l'agriculture (2010)

Objectif : « Chacun doit avoir accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, et cela dans le cadre d'une agriculture durable. »

Ses quatre priorités :

- 1- viser la justice sociale
- 2- renforcer l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine
- 3- assurer l'éducation alimentaire de la jeunesse
- 4- lutter contre le gaspillage alimentaire

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Plan-National-Alimentation>

Les EGA en quelques chiffres clefs

Les EGA, lancés le 20 juillet 2017, ce sont :

- 5 mois de travail
- 14 ateliers nationaux
- une consultation citoyenne en ligne avec 156 000 visiteurs
- 74 événements territoriaux
- 11 ministères associés
 - =>
 - un projet de loi présenté en Conseil des ministres le 31 janvier 2018
 - Un titre II « initial » avec 5 articles qui comporte désormais plus de 50 articles
 - Plus de 300 heures de débat
 - Plus de 5000 amendements

Le projet de loi Egalim

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (Egalim)

Il vise à :

TITRE I^{er}

Dispositions tendant à l'amélioration de l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (art 1^{er} à 10)

- Améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire. Assurer la souveraineté alimentaire passe notamment par la préservation de la capacité de production agricole et la juste rémunération des agriculteurs ;

TITRE II

Mesures en faveur d'une alimentation saine, de qualité durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal (art.11 et suivants)

- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits pour une alimentation saine, de qualité et durable ;
- Permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable. Le gouvernement fait de la politique de l'alimentation un moteur de réduction des inégalités sociales.

1. Approvisionnement : article 24 (11)

Au plus tard le 1er janvier **2022**, les repas comprennent une part au moins égale, en **valeur, à 30%** de produits :

- acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie = **durable**
- issus de l'agriculture biologique
- bénéficiant d'autres signes ou mentions = SIQO + label rouge + STG + mentions + ?
- bénéficiant de l'écolabel « pêche durable »
- bénéficiant du logo RUP
- issus d'exploitations ayant la certification environnementale

ET 20% de produits issus de l'**AB**

ET le développement de l'acquisition de produits issus du **commerce équitable** ainsi que ceux issus des projets alimentaires territoriaux

1. Approvisionnement : article 24

Acteurs concernés

Art 24 : les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge ; services de restauration scolaire et universitaire, services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires

Art 24 : **rapport** du gouvernement, au plus tard le 31 décembre 2020, sur l'opportunité d'étendre les règles de l'article 11 à l'ensemble des opérateurs de restauration collective du secteur privé et la constitutionnalité d'une telle extension

2. Information aux convives

Art 24 : à partir du 1^{er} janvier **2020**, **information des usagers** une fois par an sur la part des produits « article 24 » dans la composition des repas, par voie d'affichage et par communication électronique.

Art 26 : l'État autorise les collectivités territoriales qui le demandent à **rendre obligatoire l'affichage de la composition des menus** dans les services de restauration collective dont elles ont la charge (expérimentation pour 3 ans)

Art 29 : Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration collective scolaire et universitaire ainsi que des services de restauration collective des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans sont tenus **d'informer et de consulter régulièrement**, dans chaque établissement et par tous moyens utiles, les usagers sur le **respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis**.

3. Nutrition

Art 24 : présentation, par les gestionnaires, d'un **plan pluriannuel de diversification des protéines** (pour les restaurants qui servent plus de 200 couverts par jour en moyenne)

Art 24 : 1 repas végétarien par semaine (expérimentation pour 2 ans)

4. Suivi et accompagnement

Art 24 : création d'une instance de concertation pour la mise en œuvre au niveau régional du programme national pour l'alimentation, **dénommée** Comité régional pour l'alimentation, présidée par le représentant de l'État en région. Elle est chargée notamment de la concertation pour l'approvisionnement de la restauration collective pour faciliter l'atteinte des seuils définis.

Art 24 : Le gouvernement propose des outils d'aide à la décision, à la structuration des filières d'approvisionnement, à la formulation des marchés publics, à la formation des personnels concernés

5. Environnement / santé

Art 28 : interdiction au plus tard le 1^{er} janvier 2020 de l'utilisation de **bouteilles d'eau plate en plastique** (restauration scolaire) ;

Art 28 : interdiction au plus tard le 1^{er} janvier 2020 de l'utilisation de pailles, gobelets, verres et assiettes jetable, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons **en matière plastique**

Art 28 : Interdiction au plus tard au 1^{er} janvier 2025 tous les autres contenants plastiques

6. Lutte contre la gaspillage alimentaire

Ordonnances dans un délai de 12 mois après publication de la loi pour :

Art 88 (15) : extension des obligations de dons (loi Garot) à certains opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective (publique et privée) ;

Art 88 (15) : imposition à certains opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective de **rendre publics leurs engagements** en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment les procédures de contrôle interne qu'ils mettent en œuvre en la matière ;

Art 90 : présentation d'un **état des lieux du gaspillage alimentaire** constaté par le gestionnaire des services de restauration collective dans le cadre de l'information et de l'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements d'enseignement scolaire (code de l'éducation).

7 - Éducation à l'alimentation

Art 45 : la politique de l'alimentation doit **favoriser l'acquisition pendant l'enfance et l'adolescence d'une culture générale de l'alimentation** ;

Art 88 : étendre dans le code de l'éducation les mesures d'information et d'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage aux **Établissements d'enseignement scolaire** ;



MERCI DE VOTRE ATTENTION

DRAAF PACA
frederika.lhuissier@agriculture.gouv.fr
pierre-noel.canitrot@agriculture.gouv.fr

La lutte contre le gaspillage alimentaire

2010 : Loi Grenelle 2

=> les producteurs de plus de 10 tonnes/an de biodéchets et/ou plus de 60 litres/an d'huiles alimentaires, sont tenues de mettre en place un **tri à la source et une valorisation de la matière** de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

2013 : Pacte national de lutte contre le gaspillage

=> la France s'est fixée l'objectif de **réduire de moitié son gaspillage alimentaire** d'ici 2025

La lutte contre le gaspillage alimentaire

2015 : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
=> Obligation pour les services de restauration collective de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales, de mettre en place une **démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire** d'ici au 1^{er} septembre 2016

2016 : Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire (Loi Garot)
=> **Hiérarchisation des actions** de lutte contre le gaspillage alimentaire.
=> **Information et éducation** à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles.
=> **Interdiction de dénaturer** des denrées encore consommables.
=> Obligation pour les magasins (>400 m²) de chercher à mettre en place un **partenariat de don** avec au moins une association habilitée